



**Donnons
au sang**
*Le pouvoir
de soigner*

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2025-14

DECISION N° N 2025-14 DU 20 MAI 2025 PORTANT FIN DE FONCTION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2003-05 du président de l'Etablissement français du sang en date du 26 mars 2003 nommant Madame Isabelle AZARIAN aux fonctions de secrétaire générale de l'Etablissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est mis fin, à compter du 1^{er} juin 2025, aux fonctions de secrétaire générale de l'Etablissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse exercées par Madame Isabelle AZARIAN.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 20 mai 2025,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang